

TRAVAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT

Travaux d'aménagement arrêtés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) et faisant suite à une première opération de remembrement.

Bénéficiaires

Les associations foncières ou à défaut les communes

Dépenses éligibles

À l'intérieur du périmètre remembré, tout projet spécifique, dont l'utilité et la cohérence sont justifiés par le contexte local : travaux de création ou d'aménagement de dessertes pour les nouvelles parcelles, réalisation hydrauliques liées à ce réseau, aménagements paysagers...

Conditions d'attribution

L'attribution doit être préalable au lancement des travaux et doit faire l'objet d'un versement dans les délais prévus par la décision d'attribution.

Modalités de financement

30% du coût H.T. du programme de travaux arrêté par la C.C.A.F. pour les associations foncières. Pour les communes, taux calculé en fonction du potentiel fiscal mobilisé.

Composition du dossier

- Un procès verbal de la C.C.A.F arrêtant le programme de travaux connexes
- Une délibération de l'association foncière ou de la commune sollicitant l'inscription de ce programme
- Un devis estimatif
- Un plan de financement envisagé
- Un dossier technique avec un plan de masse et une notice explicative

Contact

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Service Agriculture

Tél. : 03.25.32.85.71

Fax : 03.25.32.85.24

dea@haute-marne.fr

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du conseil départemental
Direction de l'environnement et de l'agriculture
Service Agriculture
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9